

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 15 mars 2022, le Règlement autorisant le remboursement de la partie municipale du coût des travaux de surdimensionnement des infrastructures installées conformément à une entente relative à des travaux municipaux conclue avec un titulaire en vertu du règlement 2016, chapitre 165 visant la desserte de développements domiciliaires et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2022, chapitre 19) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 juillet 2022;
- le 5 avril 2022, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau sur certains immeubles commerciaux ou industriels et décrétant un emprunt à cette fin de 312 000,00 \$ (2022, chapitre 45) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 juillet 2022;
 - Règlement autorisant la réalisation de services professionnels en ingénierie et architecture pour l'élaboration de plans stratégiques, de plans directeurs et d'études d'opportunités dans divers domaines d'expertises tels que la gestion des immeubles, des actifs, de l'eau potable, des eaux usées et de la sécurité routière décrétant un emprunt à cette fin de 1 000 000,00 \$ (2022, chapitre 48) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 25, 26, 27, 28 et 29 avril 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 juillet 2022;
 - Règlement autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité sur la rue du Père-Barabé et décrétant un emprunt à cette fin de 1 545 000,00 \$ (2022, chapitre 49) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 juillet 2022;
- le 19 avril 2022, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Bellefeuille entre la côte Richelieu et la rue Louis-Julien et décrétant un emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ (2021, chapitre 103) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux à l'annexe I (2022, chapitre 62) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 juillet 2022;
 - Règlement autorisant des travaux de remplacement d'une conduite de refoulement entre le poste de pompage près de l'aéroport et le boulevard Saint-Jean et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000,00 \$ (2022, chapitre 65) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 juillet 2022.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 juillet 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière